



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

Arrêté municipal N° HC-2022-039
A partir du 01/08/2022 au 01/09/2022
12 Route de Gaillon
Réparation conduite Orange

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

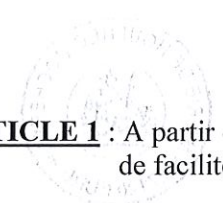
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise TP Réseaux- TSA 70011 – 69134 DARDILLY cedex ;

Considérant qu'en raison des travaux pour la réparation d'une conduite Orange au 12 Route de Gaillon **sur le trottoir**, par l'entreprise TP Réseaux, il y a lieu d'interdire le stationnement à partir du 01 août au 01 septembre 2022.

ARRÊTE



ARTICLE 1 : A partir du 01 août et jusqu'au 01 septembre 2022, le stationnement sera interdit afin de faciliter les travaux **sur le trottoir**.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise TP Réseaux-TSA 70011 – 69134 DARDILLY cedex pendant le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Houlbec-Cocherel**.

ARTICLE 6 : Le Maire et le conseil municipal de la commune de **HOULBEC-COCHEREL**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de la SNA - 27120 Douains
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Département de l'Eure Normandie Unité territoriale Est rue Romain Rolland 27950 ST Marcel.
- Madame FARGES Marie société TP Réseaux- TSA 70011 – 69134 DARDILLY ;

A Houlbec-Cocherel, le 22 juillet 2022

Patrick WALLET
Adjoint au Maire

